



MAIRIE
de
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 3 septembre 2025

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Votants : 11

Le 3 septembre 2025 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/08/2025.

Date d'affichage : 26/08/2025

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Stéphane FEDERICI, Jean-Claude ESPERANDIEU, Joël LAHACHE, Patrick PETIT, Yves PORTENGUEN, Brigitte TOURNIER.

Absents excusés : Aurélie RENAUD donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO, Corinne PASCAL donne procuration à Lionnel ROBERT, Géraldine VIOLET donne procuration à Patrick PETIT

Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Bail précaire location d'une salle pour stockage dans l'ancienne école
- 2- Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 à l'école publique de Banne
- 3- Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 à l'école publique de St Sauveur de Cruzieres
- 4- Convention concernant la participation des cycles « piscine » scolaire de la commune de St Paul le Jeune
- 5- Remboursement des frais engagés par M. ESPERANDIEU, adjoint au Maire
- 6- Régularisation administrative de la Rue de la Forge

Le point 4 est retiré de l'ordre du jour. La commune de St Paul le Jeune doit nous fournir un complément d'informations.

1- Bail précaire location d'une salle pour stockage dans l'ancienne école

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par Mr Laurent DOUCHET pour la mise à disposition d'un local pour stockage. La collectivité dispose d'un local vacant dans l'ancienne école sis au 5 Place Maurice Grimaud. Une partie du bâtiment est occupée par la commission patrimoine. Un deuxième local d'une superficie totale de **125,22 m²** pourrait être loué à titre précaire moyennant un loyer mensuel de **100 €** à compter du 1^{er} septembre 2025.

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, le Maire précise qu'elle pourra être résiliée à l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu. La révision du loyer se fera automatiquement le 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'indice de révision des loyers publié par l'Insee, ou conformément à tout autre indice que viendrait se substituer à celui-ci.

Vote pour à l'unanimité

2- Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 à l'école publique de Banne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole publique de BANNE pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles qui s'élèvent à 1.000 € par enfant. Deux enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant négocié de 1.000 € par enfant, pour l'année 2024/2025.

Vote pour à l'unanimité

3- Participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 à l'école publique de St Sauveur de Cruzières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzières pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école publique. Huit enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés. Pour l'exercice 2024/2025, le coût par enfant s'élève à 1.309,04 € par enfant, soit une augmentation de 109.04€ par rapport à l'année dernière. Néanmoins, la collectivité inclue dans le total général des frais de fonctionnement une dépense correspondant à des frais pour l'utilisation de la salle polyculturelle et de la bibliothèque municipale pour 500 €, ainsi que la médecine du travail pour 300 €, les fournitures d'entretien à 1.111,36 € et le photocopieur qui explose à 611,08 €. Le total général des frais de scolarité s'élève à 52.873,73 €. Le Maire propose de revoir le montant de la participation par enfant à 1.200 € comme l'année scolaire précédente.

Vote pour à l'unanimité

4- Remboursement des frais engagés par M. ESPERANDIEU, adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent rembourser aux maires et aux adjoints les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal le remboursement des frais engagés par l'adjoint au maire, Mr ESPERANDIEU pour un montant de 137,85 € sur justificatif.

Vote pour à l'unanimité

5- Régularisation administrative de la Rue de la Forge

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Forge, d'une longueur de 85 mètres environ, n'est pas cadastrée et n'a fait l'objet d'aucune régularisation à ce jour. Pour mémoire, début 1981, les ayants droit des parcelles limitrophes avaient donné, par écrit, leur consentement à l'abandon partiel de leur terrain pour permettre la réalisation de cette voie, savoir :

- La parcelle cadastrée section D n° 1012-1013 appartenant à CHAMBON Jacques, Nathalie, Valérie.
- La parcelle cadastrée section D n° 1006-1007-1008-1009 appartenant à COMPERE Myriam.
- La parcelle cadastrée section D n° 1004-1005 appartenant à JASINSKY Olivier.
- La parcelle cadastrée section D n° 1016-1017-1018-1019-1020-1021 appartenant à MEYRUEIX Sylvie.
- La parcelle cadastrée section D n° 1014 appartenant à CHAMBOREDON Denise, Nathalie.
- La parcelle cadastrée section D n° 41-42 appartenant à CHANONY Jacqueline.

Etant précisé que les originaux de toutes les pièces concernant ces abandons partiels sont conservés aux archives de la Mairie. Il en résulte que, depuis Mars 1981, époque où le chemin (devenu depuis rue de la Forge) a été goudronné par la Mairie, la commune exerce sur ce bien une jouissance continue, paisible, publique et non équivoque ayant pour conséquence la propriété du bien par prescription acquisitive conformément aux dispositions des articles 2258 et suivants du Code Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour procéder à toutes démarches pour que cette prescription acquisitive soit constatée par un acte authentique en la forme administrative, que les frais de cet acte et de ses accessoires seront assumés par la Commune et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35

Le Maire

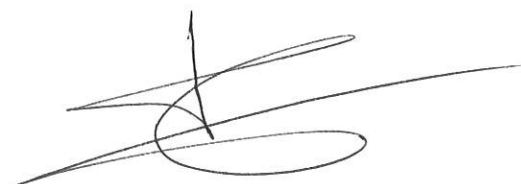
Jean-manuel GARRIDO



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-André-de-Cruzières (Ardeche) is visible on the left. It contains the text 'MAIRIE de SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES' and '(Ardeche)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Le Secrétaire de séance

Lionnel ROBERT



A handwritten signature in black ink is written on the right side of the page.